

Entreprise individuelle : Radiation

Avant toute démarche, il convient de vérifier quel est le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) compétent pour votre activité et votre lieu d'implantation.

La transmission d'un dossier complet est la garantie d'un traitement rapide de votre formalité. Pour toute formalité effectuée par un intermédiaire, joindre un pouvoir signé en original (voir modèle).

Les étapes de la constitution de votre dossier :

- **Vous souhaitez réaliser votre formalité de façon dématérialisée** , connectez-vous sur le site de notre partenaire <https://www.infogreffe.fr/formalites-entreprise/formalites.html>
- **Vous pouvez également préparer seul votre dossier et l'adresser par courrier à votre CFE compétent** . Pour cela :

Etape 1 : Remplir la dernière version en vigueur de l'imprimé de radiation d'une entreprise individuelle

- **L'imprimé P4 CM** cerfa n°11679*
- **Cas particulier du Micro-entrepreneur:**
 - o Le micro-entrepreneur **inscrit au RCS** doit remplir et signer le **formulaire P4 CM** , cerfa n°116 79* ,
 - o L'auto entrepreneur **en activité, mais non inscrit au RCS** doit remplir et signer le **formulaire P2P4 Micro-entrepreneur** Cerfa N° 13905*

Le formulaire est à compléter en **version papier** à partir du site : www.service-public-pro.fr , saisir le numéro du cerfa dans la zone de recherche pour le télécharger puis l'imprimer.

Il est nécessaire d'éditer votre déclaration en **2 exemplaires** , de la signer et de nous la retourner par courrier, accompagnée des pièces justificatives ci-dessous énumérées.

Merci de nous indiquer votre email sur le formulaire pour recevoir votre récépissé de dossier.

Etape 2 : Réunir les pièces justificatives

- **Si Ambulant :**
 - o Carte de commerçant ambulant ;
 - o Livret de circulation (modèle A) ;
 - Ou
 - o Attestation de non possession ou de perte (voir modèle).
- **Si Fin de la location-gérance par résiliation en cours de contrat :**
 - o Acte de résiliation ;
 - o Publicité de fin de location-gérance (copie du journal).
- **Si Décès de l'exploitant :**
 - o Acte de décès ;
 - o Copie de l'acte de notoriété établi par le notaire chargé de la succession
- **Si Vente du fonds :** aucune pièce

Attention :

CCI Nantes St-Nazaire

Siège : Centre des Salorges - 16, quai Ernest Renaud - CS 90517 - 44105 Nantes Cedex 4

Ets public - N° SIREN 130 008 105 - APE 9411 Z - T. 02 40 44 60 00 - F. 02 40 44 60 90 - M. info.clients@NantesStNazaire.cci.fr

nantesstnazaire.cci.fr



L'ensemble des pièces justificatives doit être produit sous forme d'original sauf si le terme "copie" est précisé.

Etape 3 : Envoyer votre dossier par courrier auprès du CFE compétent (défini en fonction de votre activité et de votre lieu d'implantation)